



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 21 décembre 2023 (18h30)
Salle des fêtes de Limony**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56
Membres suppléants	: 23
Présents	: 40
Votants	: 54
Convocation et affichage	: 14/12/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFARD, Vincent DUGUA, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Damien BAYLE (pouvoir à Laurence DUMAS), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Nadège COUZON (pouvoir à Claudie COSTE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maxime DURAND), Romain EVRARD (pouvoir à Antoinette SCHERER), Christian FOREL (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Edith MANTELIN (pouvoir à Juanita GARDIER), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Yves RULLIÈRE (pouvoir à René SABATIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Pascal PAILHA.

**CC-2023-421 - FINANCES - FRAIS DE STRUCTURES ET D'ADMINISTRATION
GENERALE - MODALITES DE CALCUL - REPARTITION ENTRE LE BUDGET
PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES**

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Conformément aux règles de compétences obligatoires de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo exerce ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, d'eau potable, d'assainissement des eaux usées, d'aménagement de l'espace communautaire et plus précisément d'organisation de la mobilité.

En matière d'eau et d'assainissement, les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. Il en va de même pour le service public des transports urbains et autres offres de mobilités, érigé en régie à simple autonomie financière de type service public à caractère industriel et commercial depuis le 1^{er} septembre 2022

par délibération du Conseil Communautaire n°CC-2022-55 en date du 27 Janvier 2022.

A ce titre, ces services font l'objet d'un budget annexe distinct du budget principal, qui pose le principe d'interdiction de prise en charge dans le budget principal des dépenses ou recettes afférentes à ces services industriels et commerciaux.

En matière de déchets, l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les collectivités assurent la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés. Ce service de collecte est financé essentiellement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les recettes non fiscales dont celles dites ordinaires générées par le service lui-même. Par délibération n°DM-2023-287, du 28 Septembre 2023, un budget annexe Déchets a été créé au 1^{er} janvier 2024.

Afin que chaque budget annexe puisse refléter le coût réel de ces services, il apparaît nécessaire de prendre en considération dans les charges d'exploitation ou charges de fonctionnement desdits budgets, une quote-part des charges de personnel de l'administration générale et des frais de structures supportés par le budget principal d'Annonay Rhône Agglo.

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse des comptes du budget principal d'Annonay Rhône Agglo, qu'une évaluation de quote-part est requise pour les thèmes suivants : charges de Personnel, indemnités aux élus, et autres charges à caractères générales, il est proposé de fixer des critères de répartition desdites dépenses permettant de refacturer les charges entre le budget principal d'Annonay Rhône Agglo et ses budgets annexes selon les modalités suivantes :

- S'agissant des charges de personnel de l'administration générale :

Selon les budgets annexes concernés et l'organigramme en place au sein de la structure mutualisée lors de l'exercice n-1, tout ou partie des items énoncés ci-dessous pourront être appliqués dans le calcul des charges de personnel. Le principe est de refacturer « au réel », sur la base des coûts constatés lors de l'exercice n-1, la quote-part des services centraux participant à l'exécution des missions constituées financièrement en budget annexe, selon les modalités de calcul mentionnées ci-après.

Directions/Services concerné(e)s	Critères de répartition
Direction des systèmes informatiques = (A/B) x C	A = Nombre de postes informatiques du personnel affecté au service B = Nombre total de postes informatiques sur la structure mutualisée C = Masse salariale totale sur l'exercice n-1 de la Direction des systèmes informatiques sur la structure mutualisée.
Direction des Finances et Programmation = (D/E) x F	D = Nombre total de mandats et titres émis pour le service concerné sur exercice n-1 E = Nombre total de mandats et titres émis sur les budgets principaux de la Ville d'Annonay et Annonay Rhône Agglo sur exercice n-1 F = Masse salariale totale sur l'exercice n-1 de la Direction des Finances et de la Programmation sur la Ville d'Annonay et Annonay Rhône Agglo (Hors régies, CCAS, CIAS).

<p>Direction de la Commande Publique = (G/H) x I</p>	<p>G = Nombre de consultations de marchés publics lancées sur 4 ans pour le service concerné sur les exercices n-1 à n-4. H = Nombre total de consultations de marchés publics lancées sur 4 ans pour la structure mutualisée sur les exercices n-1 à n-4. I = Masse salariale totale sur l'exercice n-1 de la Direction de la Commande Publique sur la structure mutualisée.</p>
<p>Direction des Affaires Juridiques et Foncières = (J/K) x L</p>	<p>J = Cotation du nombre de dossiers juridiques traités pour le service concerné sur l'exercice n-1. <i>(Données issues du logiciel de suivi d'activité de la Direction)</i> K = Cotation du nombre de dossiers juridiques traités sur la structure mutualisée sur l'exercice n-1. <i>(Données issues du logiciel de suivi d'activité de la Direction)</i> L = Masse salariale totale sur l'exercice n-1 de la Direction des Affaires Juridiques et Foncières sur la structure mutualisée.</p>
<p>Direction des Ressources Humaines = (M/N) x P</p>	<p>M = Nombre d'agents affectés au service concerné sur exercice n-1 N = Nombre total d'agents sur la structure mutualisée P = Masse salariale totale sur l'exercice n-1 de la Direction des Ressources Humaines sur la structure mutualisée.</p>
<p>Direction Générale des Services = (O/P) x Q</p>	<p>O = Nombre d'agents affectés au service concerné sur exercice n-1 N = Nombre total d'agents de la structure mutualisée Q = Masse salariale totale sur l'exercice n-1 du Directeur (trice) Général(e) des Services</p>
<p>Direction Générale Adjointe = (R/S) x T</p>	<p>R = Nombre d'agents affectés au service concerné sur exercice n-1 S = Nombre total d'agents de la Direction Adjointe concernée sur exercice n-1 T = Masse salariale totale sur l'exercice n-1 du Directeur (trice) de la Direction Adjointe concernée</p>
<p>Directeur(trice)/CAF/Assistant(e) = (U/V) x W</p>	<p>U = Nombre d'agents affectés au service concerné sur exercice n-1 V = Nombre total d'agents de la Direction concernée sur exercice n-1 W = Masse salariale totale sur l'exercice n-1 du Directeur(trice), de la CAF et de l'assistant(e)</p>

➤ S'agissant des indemnités des élus :

Si on prend X = Somme totale des indemnités perçues sur exercice n-1 par les élus ayant reçu délégation du Président pour les compétences liées au service concerné, le montant X donne lieu à refacturation intégrale du budget principal au budget annexe concerné. Dans le cas d'une délégation couvrant deux champs de compétence, la refacturation est proratisée en fonction du nombre de champs de délégation.

➤ S'agissant des charges à caractères générales :

La répartition des charges générales fait l'objet du principe suivant : les charges doivent pouvoir être identifiées pour chaque service concerné et affectées directement dans le budget annexe désigné. Ce n'est qu'en cas d'impossibilité de distinction de ces charges que ces dernières seront affectées sur le budget principal d'Annonay Rhône Agglo, puis refacturées aux budgets annexes, via des critères de répartition qui sont indiqués ci-après selon les thématiques énoncées.

Charges générales liées aux dépenses d'informatiques :

Charges concernées	Critères de répartition
Abonnements (Internet, Licences informatiques) = $(a/b) * c$	a = Nombre d'utilisateurs du service concerné b = Nombre d'utilisateurs globale sur l'Agglomération c = Total coût annuel des Abonnements sur exercice n-1 sur l'Agglomération.
Téléphonie = $(d/e) * f$	d = lignes téléphoniques dédiées au service concerné e = lignes téléphoniques totale sur l'Agglomération f = Total coût annuel des lignes téléphoniques sur exercice n-1 sur l'Agglomération.
Photocopieur = $(g/h) * i$ ou j	g = Nombre de copies du service concerné sur le photocopieur affecté h = Nombre total de copies sur le photocopieur affecté i = Total coût annuel de copies sur le photocopieur affecté sur exercice n-1 sur l'Agglomération OU j = coût copies annuel sur exercice n-1 du service concerné sur le photocopieur affecté, si identifiable directement.

Charges générales liées aux assurances :

Charges concernées	Critères de répartition
Assurances dommages aux biens = $(k/l) * m$	k = Nombre de m2 occupés par le service concerné lors de l'exercice n-1 l = Nombre total de m2 assurés lors de l'exercice n-1 sur l'Agglomération m = Total coût annuel sur exercice n-1

	des assurances Dommages aux Biens sur l'Agglomération.
Assurances responsabilité civile et autres = (n/o) *p	n = Nombre d'agents affectés au service concerné sur l'exercice n-1 o = Nombre total d'agents de l'Agglomération sur l'exercice n-1 p = Total coût annuel sur exercice n-1 des assurances responsabilité civile et autres sur l'Agglomération.

Charges générales liées aux consommations de fluides énergétiques :

Charges concernées	Critères de répartition
Electricité = q ou r	q = total coût annuel sur exercice n-1 des dépenses en électricité sur identification du compteur concerné. OU r = coût annuel sur exercice n-1 des dépenses d'électricité, intégré dans un loyer d'occupation des bâtiments de l'Agglomération
Eau et assainissement = s ou t	s = total coût annuel sur exercice n-1 des dépenses en eau sur identification du compteur concerné. OU t = coût annuel sur exercice n-1 des dépenses en eau et assainissement intégré dans un loyer d'occupation des bâtiments de l'Agglomération

Charges générales liées à l'exploitation des bâtiments

Charges concernées	Critères de répartition
Loyer d'occupation des bâtiments de l'Agglomération intégrant les charges d'entretien des locaux et de consommation liés au bâtiment = u * v	u = nombre de m ² occupés dans les bâtiments de l'Agglomération par le service concerné, v = coût moyen au m ² sur le bassin de l'Agglomération pour un bail de location de bureau sur l'exercice n-1.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la nécessité de prendre en considération dans ses budgets annexes, une quote-part des charges de personnel de l'administration générale et des frais de structures supportés par le budget principal d'Annonay Rhône Agglo, afin que les budgets annexes puissent refléter le coût réel des services en termes de charges d'exploitation ou charges de fonctionnement,

ADOpte les critères d'évaluation de quote-part établis par la présente délibération,

PRECISE que les dépenses et recettes considérées seront comptabilisées aux articles 6215 et 6287 des budgets annexes concernés et aux articles 70841 et 70872 du budget principal d'Annonay Rhône Agglo,

CHARGE le Président, ordonnateur de la collectivité, d'établir les documents permettant de justifier et de liquider les sommes dues entre les différents budgets d'Annonay Rhône Agglo, en application des dispositions précitées.

Fait à Davézieux le : 22/12/23
Publié le : 22/12/23
Transmis en sous-préfecture le : 22/12/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20231221-46633-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET